

Souriez vous êtes flashé

Des PV automatisés à partir de la vidéosurveillance



Souriez vous êtes flashé

A compter du 1er janvier les constatations, effectuées par ou à partir des appareils de contrôle automatique ayant fait l'objet d'une homologation, relatives aux infractions feront foi.

Afin que le conducteur puisse contester sa verbalisation, les images enregistrées sont conservées pendant un an, lorsqu'il y a eu une infraction. Les zones sous vidéo surveillance devront être signalées par panneaux.



video surveillance 1.JPG